

**ARRETE N° 133 /2026**

**OBJET : PROLONGATION - FERMETURE EXCEPTIONNELLE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS ET DES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA COMMUNE**

**La Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants et L.2212-21 et L.2122-24;

Vu l'arrêté municipal n° 131/2026 en date du 19 juin 2026,

Vu le code de l'Education,

Vu le Code de la Santé,

Considérant l'information de la Préfecture de Seine et Marne plaçant le département de Seine et Marne en vigilance orange « alerte Canicule », à compter du jeudi 18 juin,

Considérant les prévisions concernant la durée et l'accentuation de l'épisode de canicule,

Considérant que dans ces circonstances, les conditions d'accueil des enfants au sein des écoles maternelles et élémentaires et des accueils périscolaires ne permettent pas d'assurer la sécurité sanitaire des enfants,

Considérant que les fortes chaleurs liées à des températures élevées peuvent mettre en danger leur santé,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toute mesure nécessaire pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

Considérant qu'il convient de prononcer la fermeture exceptionnelle des écoles publiques maternelles et élémentaires et des accueils périscolaires pendant les prochains jours de fortes chaleurs,

Considérant qu'un service minimum d'accueil sera mis en place pour les familles qui en exprimeront le besoin ;

Considérant qu'il convient de prolonger les dispositions de l'arrêté n° 131/2026 précité,

**ARRETE**

Article 1er : Par mesure de précaution sanitaire liée à l'épisode de canicule annoncé, toutes les écoles publiques maternelles et élémentaires de la commune ainsi que les accueils périscolaires seront fermés au public le **lundi 22 juin au mercredi 24 juin 2026 de 07h00 à 19h00**, à l'exception de l'ALSH de la Brèche aux Loups qui sera ouvert de 07h00 à 19h00.

Article 2 : Un service minimum d'accueil sera organisé sur demande des familles, en fonction des capacités d'accueil disponibles et dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des services de la ville, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Directeur de la Police municipale, Monsieur le Directeur de l'Education Enfance Jeunesse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis pour information à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- Madame la DASEN,
- Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale,
- Mesdames et messieurs les Directeurs (trices) d'établissement,

Fait à Ozoir-la-Ferrière le 21 juin 2026

La Maire,  
Laëtitia DEVRIENDT.

